

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

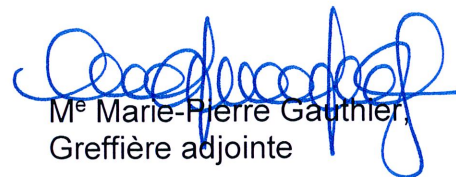
486, chemin Arpin

Demande déposée le 16 août 2019 par M. Sébastien Lemieux concernant le lot 4 461 168, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 486, chemin Arpin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'ajout d'une fondation de béton et de pieux vissés sous la résidence unifamiliale isolée existante :

- a) située dans la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;
- b) située dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive, alors que ce même règlement ne le permet pas.

Donné à Magog, le 21 août 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe